



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

stationnement

Question écrite n° 72436

Texte de la question

Les articles 173 et 174 du code de la famille et de l'aide sociale conditionnent l'octroi du macaron GIC à l'obtention de la carte d'invalidité (taux d'invalidité de 80 % reconnu par la COTOREP). Seul ce macaron permet de stationner sur les emplacements handicapés. Par contre, la carte « station debout pénible » ne permet pas le stationnement sur les aires prévues pour les personnes handicapées. Ainsi, nombre de bénéficiaires de la carte « station debout pénible », dont le taux d'invalidité est inférieur à 80 %, ne peuvent stationner au plus près des administrations, magasins et divers organismes alors qu'ils se déplacent difficilement. Aussi, afin de remédier à cette incohérence, M. Joël Sarlot demande à Mme la ministre déléguée à la famille, à l'enfance et aux personnes handicapées de bien vouloir étendre l'attribution du macaron GIC aux personnes handicapées bénéficiaires de la carte « station debout pénible » et cela quel que soit leur taux d'invalidité.

Données clés

Auteur : [M. Joël Sarlot](#)

Circonscription : Vendée (5^e circonscription) - Démocratie libérale et indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 72436

Rubrique : Handicapés

Ministère interrogé : famille, enfance et personnes handicapées

Ministère attributaire : santé, famille et personnes handicapées

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 4 février 2002, page 531